

Service instructeur
Délégation à l'Action Territorialisée

N° CP-2013-8-5-2

Service consulté

**CONTRAT DE TERRITOIRE DE VIE
POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT LOCAL
POSTES D'AGENTS DE DEVELOPPEMENT LEADER
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2013**

Résumé : Financement de deux postes d'agent de développement LEADER des Pays Thur-Doller et Sundgau/Saint-Louis-Trois Frontières, par dérogation à la politique de développement local, au titre de l'année 2013 pour un montant de 19 200 €.

Le principe du financement des postes d'agent de développement LEADER selon les règles applicables aux premiers agents de développement spécialisés a été approuvé par le Conseil Général lors de sa séance publique du 23 octobre 2009, étant précisé que ce financement suivrait le vademecum du développement local en vigueur au moment de la demande.

Ainsi, dans le cadre de sa nouvelle politique de développement local 2010-2013, le Département prévoit d'apporter son soutien à l'animation des Groupes d'Actions Locaux (GAL) en subventionnant les postes d'agent de développement LEADER à hauteur de 30 % d'un coût maximum de 32 000 €.

Le vademecum du développement local prévoit que le versement de ces aides fait l'objet d'un versement unique sur présentation des pièces justificatives au début de l'année N+1.

Toutefois, l'Europe qui cofinance les postes LEADER, exige que les deux GAL justifient des contreparties nationales afin de verser sa participation au plus tard le 31 décembre de l'année N.

Il vous est proposé, comme les années précédentes, de déroger au règlement du vademecum du développement local pour ces deux postes d'agent de développement LEADER afin d'éviter la perte de la participation de l'Europe sur ces postes, en autorisant le versement anticipé de l'aide départementale dès l'année N.

Ainsi, l'aide départementale à attribuer serait de :

- 30 % d'une dépense subventionnable de 32 000 €, soit 9 600 €, au Syndicat Mixte pour le Sundgau (pour l'animation du GAL des Pays du Sundgau et de Saint-Louis – Trois Frontières),
- 30 % d'une dépense subventionnable de 32 000 €, soit 9 600 €, au Syndicat Mixte du Pays Thur Doller (pour l'animation du GAL des Pays Thur Doller).

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'accorder d'une part une subvention d'un montant de 9 600 € pour un agent de développement spécialisé LEADER au sein du Syndicat mixte du Pays Thur Doller qui porte le GAL Thur Doller et d'autre part, une subvention d'un montant de 9 600 € pour un agent de développement LEADER au sein du Syndicat Mixte pour le Sundgau qui porte le GAL des Pays du Sundgau et de Saint-Louis – Trois Frontières.

Les crédits inscrits au Budget Primitif sur le programme F731 – Imputation 0-65-71-**65735**-28271-006 : Développement local CTV – Syndicats Mixtes permettent l'engagement de ces aides pour un montant de **19 200 €** pour ces 2 postes d'agent de développement.

Vous trouverez en annexe les listes des agents de développement concernés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small 'u' and 'n' visible below the vertical line.

Charles BUTTNER

Délégation à l'Action Territorialisée

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 13 SEPTEMBRE 2013

**Agent de développement
PROGRAMME 2013**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
DLA03557	SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA THUR ET DE LA DOLLER P13-Agent de développement LEADER (Claudon)	32 000,00	30%	9 600,00
DLA03558	SYNDICAT MIXTE POUR LE SUNDGAU P13-Agent de développement LEADER (Dangelsers)	32 000,00	30%	9 600,00
			Total	19 200,00